

FAITS DIVERS

faits-dj.union@sonapresse.com

Tchibanga : Antoinette Koumba portée disparue depuis plus d'un mois

Lung MOUSSAVOU
Tchibanga/Gabon

DEPUIS le 22 octobre dernier, Antoinette Koumba, Gabonaise, la cinquantaine d'années, a disparu de Bibora, une bourgade du département de Mongo dont le chef-lieu est Moulengui-Binza, dans la province de la Nyanga. Selon des sources autorisées, le jour des faits, Antoinette Koumba, plus connue sous le pseudonyme d'Antou, avait rallié un campement établi à moins de 4 km du village avec d'autres femmes. Objectif: planter entre autres des boutures de manioc. Mais une fois sur place, elle aurait préféré filtrer le sceau de manioc (retrouvé d'ailleurs sur place) et nettoyer les abords du campement. Sauf que vers 12 heures, un silence absolu planait sur la partie du champ

occupée par la quinquagénaire. L'alerte est aussitôt donnée auprès de toutes les cultivatrices et les premières recherches ne donnent rien. Jusqu'au retour du voisin immédiat de l'infortunée, un chasseur parti regarder ses pièges, aurait vu la paire de babouches que cette dernière portait devant la porte de sa cabane. Comme si elle n'en était pas sortie. L'homme aurait ensuite téléphoné au village, pour savoir si Antoinette Koumba y était retournée discrètement. La réponse est non. Après avoir porté l'affaire devant le parquet de Tchibanga, la famille a eu recours à un "devin". La "nganga", vu qu'il s'agit d'une femme, s'est donc rendue à Bibora. Mais la voyante s'est vite retrouvée dans un conflit d'intérêts, au regard des liens très étroits qu'elle entretenait avec les parents du compagnon

de la portée disparue. Aussi aurait-elle baladé les plaignants, en dépit des 290 mille francs perçus. Non sans accuser le cousin d'Antoinette Koumba, un homme âgé et atteint d'une hernie à un stade avancé. Lequel a, pour des raisons de sécurité, été arrêté et mis en confiance. Ses enfants ont fait venir un "nganga" du Congo-Brazzaville. Nouveau rebondissement. Les soupçons auraient convergé vers trois femmes du village vivant toutes dans une petite maison. Mais L'intervention de



Photo: Lung Moussavou

Le village Bibora, lieu de la disparition.

leurs proches aurait fait lâcher en dernier ressort seraient gravement malades. Affaire à suivre.

Justice : deux matons à la barre pour torture

SCOM
Libreville/Gabon

LE caporal-chef Yvon Nzamba Moanda et le sergent-chef major Nicolas Freddy Bougondji étaient entendus lundi dernier par le juge. Les deux gardiens de prison de la maison d'arrêt de Libreville, poursuivis pour faits de coups et blessures volontaires (CBV) et vol, ont dû s'expliquer sur ces graves écarts de conduite commis à l'encontre du détenu Thomas Nguindjoi Obame dont les photos, on se rappelle, ont été largement relayées sur la toile. Dans sa plaidoirie, Me Gisèle Eyue Bekale, à côté de qui on notait la présence de Me Davy Hermann Zassi Mikala, a confié avoir assisté un client qui a été ses "bourreaux" en justice relativement aux traitements inhumains et dégradants subis. Des écarts de conduite professionnelle que l'avocate dit avoir toujours condamnés. Tout

en rappelant que le Gabon est signataire de la Convention des Nations unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (UNCAT). À noter que la partie civile constituée à cet effet réclame le remboursement de la somme de 65 mille et des dommages-intérêts à hauteur de 1 million de francs. Lors de ses réquisitions, le Ministère public s'est dit choqué par les agissements des matons. Non sans arguer sur le fait que certaines conditions font en sorte que les gardiens de prison soient excédés dans leurs missions quotidiennes. Aussi, le maître des poursuites ne s'est-il pas prononcé relativement à une quelconque peine. Comptant plutôt sur la sagesse de la Cour. Le caporal-chef Nzamba Moanda et le sergent-chef major Nicolas Freddy Bougondji seront fixés sur leur sort le 19 décembre prochain, jour de délibéré.

CONSERVATION DE LA PROPRIETE FONCIERE ET DES HYPOTHEQUES

AVIS AU PUBLIC

Conformément aux dispositions de l'article 33 de l'ordonnance 5/PR du 13 février 2012, le Conservateur de la Propriété Foncière porte la connaissance du public qu'une procédure d'immatriculation est engagée suivant les réquisitions et pour les parcelles dont les références sont précisées dans le tableau ci-dessous.

Les éventuelles oppositions aux immatriculations seront à la Conservation de la Propriété Foncière dans le délai de 15 jours à compter de la date de parution du présent avis.

Passé ce délai, la forclusion sera encourue.

N° de la R.I	Date de la R.I	Parcelle	Section	Ville ou District
15598	21 Novembre 2022	4	SA5	MOANDA
15599	21 Novembre 2022	5	SA5	MOANDA
15600	21 Novembre 2022	3	SA5	MOANDA
15601	21 Novembre 2022	2	SA5	MOANDA
15602	21 Novembre 2022	29	BF	FRANCEVILLE
15603	21 Novembre 2022	52	AM	FRANCEVILLE
15604	21 Novembre 2022	28	BF	FRANCEVILLE

Fait à Libreville le, 24 NOV. 2022

Le Conservateur
Pascal ESSANGA